

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 504 (Rect)

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Après l'année :

« 2020 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« en développant les énergies renouvelables non-électriques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important reconnaît l'objectif des 23 % tel qu'inscrit dans le Grenelle de l'environnement. Mais alors que la capacité d'accueil d'électricité d'origine renouvelable dans le réseau électrique est actuellement limitée à 30 %, développer prioritairement les EnR non-électriques permettrait d'atteindre cet objectif tout en ne causant aucun risque pour la stabilité du réseau électrique français qui est lui-même au centre du réseau européen interconnecté.